

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017 À 20 HEURES

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, BOULLEY Nadine, CROS Christine, JUBLOT Éric, ARDUIN Noël, CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, TAVELIN Patrick, DAVEAU Max, JANNOT Gaëlle, JAVON Fabienne, MOULIN Jean-Claude, TOURATIER Régis, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, BOURGEOIS Florian, ZIMMERMANN Sonia, MANTEZ Chantal, AGIN Michaël, VUILLERMOZ Rose-Marie, GOIS Sylvie, VAVON Christophe, DELAMOUR Jérôme, MENARD Elodie, CHATON Marie-Odile, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, MARINGE Bruno, GAUDIN Thierry, ROY Daniel, DUBOIS Sylvain, GODARD Joël, PERREAU Michel, POIRIER Régis, COLLARD Claude, PIEDECOCQ Bertrand, MASSON Roland, COURTOIS Michel, BAILLIET Ghislain, DELANDRE Francis, MOREAU Martine, VERPY Francis, VILLARDRY Daniel, CONTRAULT Patricia, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, VAVON Alain, MOISSETTE Bernard, LEBEGUE Sophie, MAHON Jean.

Absents excusés : Mmes et MM. Danny BOURGES (pouvoir à Fabienne JAVON), Stéphanie ROIGNAU (pouvoir à Lucile LESINCE), Francis MOREAU (pouvoir à Ghislain BAILLIET), Gilbert LE DRUILLENNEC (pouvoir à Noël ARDUIN), Jean-Pierre ROGNONE (pouvoir à Francis DELANDRE).

Absents : Mmes et MM. Bruno ACKERMANN, Clara LAINELLE, Jean-Jacques LECLERC, Jean-Pierre ROIGNAU, Nathalie SAULNIER, Elisabeth TAVELIN, Vanessa ACKERMANN, Régis MOREAU, Noël FLET, Franck HORRY, Serge BUREAU, Marlène GONSARD, Jean-Pierre BOURGOIN, Samuel GRANDJEAN, Agnès BAILLIET.

Date de convocation : 15 novembre 2017

Membres afférents au conseil : 74

Membres présents : 54

Membres ayant pris part à la délibération : 59

M. Régis POIRIER est élu secrétaire de séance.

1 – Présentation BNI Châteaurenard.

M. le Maire donne la parole à Marianne RICHER, présidente du groupe BNI de Châteaurenard, venue présenter au Conseil Municipal l'activité de ce réseau d'affaires professionnel, constitué d'un groupe d'entrepreneurs. Ce réseau est basé sur une mise en relation de chacun qui met à la disposition des autres « qui donne, reçoit » et rassemble plus de vingt métiers. Chaque corps de métier est représenté au sein de ce groupe mais il n'y a pas de doublon.

Approbation du compte-rendu en date du 19 octobre 2017.

M. le Maire fait savoir que M. Bernard MOISSETTE a été inscrit absent lors de la séance du 19 octobre dernier alors qu'il était absent excusé. Le compte-rendu a été modifié.

M. Bernard MOISSETTE ne comprend pas le point 16. M. le Maire remarque une erreur avec une autre délibération dans l'énoncé des autorisations du Conseil Municipal. Le point 16 est donc modifié par : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la consultation pour le recrutement d'un AMO et à signer tous les documents nécessaires à la poursuite des opérations.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces modifications.

M. le Maire propose de rajouter un point supplémentaire pour l'acquisition d'une licence IV de débit de boisson.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point.

Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

2017-45 : Transfert de contrat de fermage à Perreux : Considérant la demande de Madame DAZIN Florence, de reprendre la location des terres communales de Perreux, cadastrées 294 YA 2, d'une superficie de 1 ha 15 a 10 ca, suite au décès de son époux ; Le contrat de fermage de Monsieur DAZIN Daniel est transféré à Madame DAZIN Florence, demeurant la Ronce à Charny – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, selon les mêmes conditions, à compter du 1^{er} janvier 2017.

2017-46 : Transfert de contrat de fermage à Perreux : Considérant la demande de Monsieur MOREAU Fabien, de reprendre la location des terres communales de Perreux, cadastrées 294 ZS 30, d'une superficie de 1 ha, à Monsieur MOREAU Francis, retraité ; Le contrat de fermage de Monsieur MOREAU Francis est transféré à Monsieur MOREAU Fabien, demeurant 2 bis, les Girandes à Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, selon les mêmes conditions, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu des délégations de pouvoir.

Délibérations

2 - Délibération adoption des statuts et du périmètre des compétences optionnelles et facultatives reprises par la communauté de communes Puisaye-Forterre.

M. le Maire présente les statuts de la communauté de communes de Puisaye-Forterre qui ont fait l'objet d'un report lors de la séance du 17 octobre dernier. M. Bernard MALTHET fait part de la difficulté à comprendre les compétences optionnelles. M. Noël ARDUIN précise que ces compétences optionnelles seront revues en 2018.

Le Conseil Municipal (2 voix contre : MM. Francis DELANDRE et Jean-Pierre ROGNONE, 57 voix pour) approuve les statuts de la communauté de communes Puisaye-Forterre.

3 - Délibération instauration du Droit de Prémption Urbain, abroge et remplace la précédente délibération.

M. le Maire expose que par délibération en date du 12 juillet dernier la communauté de communes Puisaye-Forterre a délibéré pour instaurer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des communes membres dotées d'un document d'urbanisme. Cette délibération fait l'objet d'une demande de retrait dans le cadre du contrôle de légalité au titre qu'elle instaurait un droit de prémption sur les zones agricoles et naturelles (Ac et Nc). De plus, la commune de Ouanne n'avait pas transmis son Plan Local d'Urbanisme au contrôle de légalité. A ce titre, La communauté de communes a validé le Droit de Prémption sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de ses communes membres par délibération en date du 30 octobre 2017, en retirant la commune de Ouanne et en se réservant la jouissance du DPU pour les zones d'activités Uc et AUc, de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la délégation du Droit de Prémption Urbain de la communauté de communes de Puisaye-Forterre sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser, à l'exception des zones Uc et AUc pour lesquelles la communauté de communes de Puisaye-Forterre conserve la jouissance du droit de prémption et décide de l'abrogation de la délibération n° 2017-144.

4 - Délibération pour attribuer le marché d'assurances de la commune.

M. le Maire expose que par délibération en date du 22 août 2017, la commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE a décidé de lancer un marché d'assurances de la commune. Dans ce cadre l'étude a été confiée à Arima Consultant. La consultation a été lancée le 13 septembre 2017 et 5 candidats ont répondu dans les délais impartis. Après analyse des dossiers reçus, les membres de la CAO, réunis le 16 novembre 2017 ont retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le dossier de consultation, celles des prestataires suivants :

- **Lot 1** : assurance des dommages aux biens et des risques annexes : la MAIF en retenant la formule de base pour un montant H.T de 9 676,49 €
- **Lot 2** : assurance des responsabilités et des risques annexes : la MMA en retenant la formule de base + PSE 1 (Prestation Supplémentaire) pour un montant H.T de 3 364,50 €
- **Lot 3** : assurance des véhicules et des risques annexes : la SMACL en retenant la formule de base avec la PSE 1 pour un montant de 12 933,68 €
- **Lot 4** : assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus : la SMACL pour un montant H.T de 3 328,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** le lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes : la MAIF en retenant la formule de base pour un montant H.T de 9 676,49 €
- **D'attribuer** le lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes : la MMA en retenant la formule de base + PSE 1 (Prestation Supplémentaire) pour un montant H.T de 3 364,50 €
- **D'attribuer** le lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes : la SMACL en retenant la formule de base avec la PSE 1 pour un montant de 12 933,68 €
- **D'attribuer** le lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus : la SMACL pour un montant H.T de 3 328,00 €
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5 - Délibération pour attribuer le marché de la boulangerie de Villefranche-Saint-Phal.

M. le Maire expose que par délibération en date du 20 juin 2017, la commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE autorisait le Maire à lancer la consultation pour la construction d'un fournil de la boulangerie de Villefranche. La consultation a été lancée le 04 octobre 2017 et 11 candidats ont répondu dans les délais impartis. Après analyse des dossiers reçus, les membres de la CAO, réunis le 13 novembre 2017 ont retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le dossier de consultation, celles des prestataires suivants :

- **Lot 1** : VRD/maçonnerie/Ravalement : entreprise TAUPIN pour un montant 63 374,29 € H.T.
- **Lot 2** : Etanchéité : Entreprise DITEC pour un montant 9 640,00 € H.T.
- **Lot 3** : Menuiserie extérieur et intérieur : entreprise SCOBAT pour un montant 6 683,00 € H.T.
- **Lot 4** : Plâtrerie : Entreprise SCOBAT pour un montant de 4 745,77 € H.T.
- **Lot 5** : Electricité : Entreprise APAGELEC pour un montant de 15 483,74 € H.T.
- **Lot 6** : Plomberie, VMC : Société BONNICHON SARL pour un montant de 6 740,00 € H.T.
- **Lot 7** : Carrelage, faïence : Entreprise DAVID pour un montant de 10 509,03 € H.T.
- **Lot 8** : Peinture : Entreprise DELAGNEAU pour un montant de 2 670,26 € H.T.

Montant total des travaux : 119 846,09 € H.T.

M. Eric JUBLOT est surpris du montant total de ces travaux. Cela revient à 2 500 €/M² pour un cube. Comment les loyers pourront-ils amortir un tel investissement ? M. Bernard MALTHET demande s'il est possible d'abandonner ce projet. M. le Maire répond que c'est difficile, la procédure étant engagé.

M. Francis DELANDRE étant concerné par ce point, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** le lot 1 : VRD/maçonnerie/Ravalement : Entreprise TAUPIN pour un montant de 63 374,29 € H.T.
- **D'attribuer** le lot 2 : Etanchéité : Entreprise DITEC pour un montant de 9 640,00 € H.T.
- **D'attribuer** le lot 3 : Menuiserie extérieur et intérieur : entreprise SCOBAT pour un montant de 6 683,00 € H.T.
- **D'attribuer** le lot 4 : Plâtrerie : Entreprise SCOBAT pour un montant de 4 745,77 € H.T.
- **D'attribuer** le lot 5 : Electricité : Entreprise APAGELEC pour un montant de 15 483,74 € H.T.
- **D'attribuer** le lot 6 : Société BONNICHON SARL pour un montant de 6 740,00 € H.T.
- **D'attribuer** le lot 7 : Carrelage, faïence : Entreprise DAVID pour un montant de 10 509,03 € H.T.
- **D'attribuer** le lot 8 : Peinture : Entreprise DELAGNEAU pour un montant de 2 670,26 € H.T.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6 - Délibération approbation d'avenants au marché cuisine centrale.

Suite à des demandes du maître d'ouvrage et à des adaptations techniques du projet, et après avis de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 13 novembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver des avenants au marché initial relatif à la construction d'une cuisine centrale comme suit :

- **Lot n°3 MENUISERIES EXTÉRIEURES**

Entreprise ROBIN DUCROT

Montant initial du marché : 21 805,00 € HT

Montant de l'avenant proposé : - 1 690,00 € HT

Motifs de l'avenant :

Moins-value fourniture et pose de volets motorisés

Plus-value pour fourniture et pose de store screen extérieurs

% d'écart introduit par l'avenant : - 7,75 %

Nouveau montant du marché : 20 115,00 € HT

- **Lot n°7 CARRELAGE**

Entreprise FAGES BOSCH Maurice

Montant initial du marché : 21 839,92 € HT

Montant de l'avenant proposé : 1 197,00 € HT

Motif de l'avenant :

Zone SAS départ côté mini quai : fourniture et pose de carrelage à bain de mortier avec armature et traitement des joints

% d'écart introduit par l'avenant : + 5,48 %

Nouveau montant du marché : 23 036,92 € HT

- **Lot n°11 VOIRIE RÉSEAUX DIVERS**

Entreprise TMP

Montant initial du marché : 43 909,62 € HT

Montant de l'avenant proposé : 5 359,00 € HT

Motifs de l'avenant :

Travaux pour raccordement du bâtiment à ORANGE : fourniture et pose d'une L2T ; découpe des enrobés sur trottoirs, fouille en tranchée, fourniture et pose de PVC 42/45 ; fermeture et remblai de l'ouvrage ; fourniture et pose de bordure au droit des entrées dans la cuisine à -15 cm du bardage ;

Travaux supplémentaires à l'extérieur du chantier : fourniture et pose de bordure P2 pour raccordement aux places de parking existantes de l'EHPAD ; fourniture et pose de bordure A2 le long du quai de chargement côté EHPAD ; fourniture et mise en œuvre d'un enrobé pour le raccordement sur les trottoirs côté école et EHPAD ; fourniture et pose d'une chambre L2T pour ERDF

Moins-value pour evergreen par nidagravel

% d'écart introduit par l'avenant : + 12,20 %

Nouveau montant du marché : 49 268,62 € HT

- **Lot n°12 ESPACES VERTS CLOTURES**

Entreprise SAUVEGRAIN

Montant initial du marché : 19 885,10 € HT

Montant de l'avenant proposé : 1 440,69 € HT

Motifs de l'avenant :

Fourniture et pose d'un clavier coté rétroéclairé y compris raccordement

Fourniture et programmation d'une télécommande 2 fonctions pour portail coulissant

Fourniture et pose d'une boucle magnétique sur portail de 3,5ml y compris raccordement

% d'écart introduit par l'avenant : + 7,25 %

Nouveau montant du marché : 21 325,79 € HT

Synthèse :

Montant initial du marché : 1 015 604,11 € HT

Montant total des avenants : 6 306,69 € HT

% d'écart introduit par les avenants : + 0,62 %

Nouveau montant du marché : 1 021 910,80 € HT

Le Conseil Municipal (3 voix contre : MM. Bernard MALTHET, Francis DELANDRE, Jean-Pierre ROGNONE, 56 voix pour), approuve les avenants au marché cuisine centrale et autorise le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

7 - Délibération approbation des honoraires du maître d'œuvre relatifs aux avenants du marché cuisine centrale.

M. le Maire fait part que la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 13 novembre 2017 a émis un avis concernant les honoraires du maître d'œuvre relatifs aux avenants du marché cuisine centrale. En effet, la CAO considère que le maître d'œuvre a manqué de précisions sur les travaux à effectuer. Pour rappel, le montant global des avenants pour le marché cuisine centrale s'élève à 6 306,69 € HT. C'est pourquoi la CAO propose de ne pas rémunérer le maître d'œuvre sur la totalité du montant des avenants du marché cuisine centrale. Plus précisément concernant le lot n°11 relatif à la voirie et aux réseaux divers, dont le montant de l'avenant s'élève à 5 359,00 € HT, la CAO demande que le maître d'œuvre prenne à sa charge la moitié du montant de l'avenant du lot n°11, soit 2 679,50 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas rémunérer le maître d'œuvre sur la totalité du montant des avenants du marché cuisine centrale et demande que le maître d'œuvre prenne à sa charge la moitié du montant de l'avenant du lot n°11, soit 2 679,50 € HT.

8 - Délibération pour approuver le plan de financement modificatif relatif aux dépenses incendie et solliciter la subvention DETR.

M. le Maire expose que par délibération du 22 août 2017, le Conseil Municipal approuvait le plan de financement relatif à la création de trois défenses incendie sur les communes déléguées de Marchais-Béton, Saint-Denis-sur-Ouanne et Charny comme suit :

Installation de trois citernes souples de réserve incendie		
	Montant	% réel
Montant HT	24 090 €	100 %
DETR	19 272 €	80 %
Autofinancement	4 818 €	20 %

Suite à la réactualisation des devis et notamment l'aménagement afférent à l'installation de cet équipement, il est alors proposé d'adopter le plan de financement modificatif suivant :

Installation de trois citernes souples de réserve incendie		
	Montant	% réel
Montant HT	17 203,84 €	100 %

DETR	13 763,07 €	80 %
Autofinancement	3 440,77 €	20 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement et autorise le Maire à solliciter la subvention DETR.

9 - Délibération pour approuver le plan de financement pour la construction d'un bâtiment public à énergie positive – réfectoire scolaire, salle périscolaire.

M. le Maire expose que par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2017, M. le Maire a été autorisé à recruter un maître d'œuvre pour le projet de construction d'un bâtiment à énergie positive (BEPos). Pour rappel, il s'agit de construire une salle de restauration et une salle périscolaire à Charny, et cette construction permettra d'y accueillir une centaine d'enfants (maternelle et primaire). La région Bourgogne-Franche Comté a lancé un appel à projets EFFILOGIS, dont la priorité est l'amélioration du parc bâti, en encourageant la conception et la réalisation de bâtiments autosuffisants ou producteurs d'énergie. Cet appel à projets entre dans le cadre de la stratégie régionale d'efficacité énergétique dans le bâtiment, et porte sur les bâtiments à énergie positive avec pour objectif le respect du référentiel BEPos Effinergie 2013 : le projet de la salle de restauration et salle périscolaire s'inscrit alors dans le cadre de l'appel à projets EFFILOGIS, et la Commune Nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE peut déposer ce projet en phase « Études » pour bénéficier d'un appui et d'un accompagnement technique assuré par l'équipe EFFILOGIS. Il est également possible de mobiliser des fonds européens FEADER au titre de la mesure 7.4.2 « Valoriser villes et bourgs-centres dans leur vocation de pôle de centralité » qui prévoit d'accompagner le financement de services à la population ainsi que des fonds d'Etat au titre de la DETR (Dotation Equipement Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation Soutien à l'Investissement Local).

Construction d'un bâtiment à énergie positive : Salle de restauration et salle périscolaire de Charny		
	Montant	% réel
Montant HT	1 008 000,00 €	100%
Maîtrise d'œuvre	108 000,00 €	
Travaux	900 000,00 €	
Total subventions	719 200,00 €	71%
FONDS EUROPEENS		
FEADER Mesure 4-7-2 RTT 2012 - 20%	339 200,00 €	34%

<i>Sur une base éligible de 800 000€</i>		
ETAT		
DSIL	50 000,00 €	5%
DETR	100 000,00 €	10%
<i>Espace cantine</i>		
DETR	100 000,00 €	10%
<i>Espace garderie</i>		
REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE		
Région Bourgogne Franche-Comté : EFFILOGIS	130 000,00 €	13%
<i>Sur une base éligible de 1 008 000 €</i>		
Autofinancement	288 800,00 €	29%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les différentes subventions.

10 - Délibération cession terrain cadastré 192 AC 267 à Grandchamp.

M. le Maire expose que par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil Municipal approuvait la cession d'une partie de terrain cadastré 192 AC 230 à Grandchamp pour un montant de 250 €. Suite à la division parcellaire, cette nouvelle parcelle est aujourd'hui cadastrée 192 AC 267, d'une superficie de 38 M².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle cadastrée 192 AC 267, d'une superficie de 38 M² au prix de 250 € T.T.C. et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

11 - Délibération cession bâtiment cadastré 086 AK 240 et 086 AK 242 à Charny.

M. le Maire informe que la société Domelec sollicite auprès de la collectivité l'acquisition de la partie du bâtiment cadastré 086 AK 240, d'une superficie de 254 M², ainsi que la parcelle cadastrée 086 AK 242, d'une superficie de 191 M², sis rue du Tacot à Charny, pour un montant total de 12 500 € H.T.

M. Eric JUBLOT demande que soit précisée dans l'acte de vente une servitude pour l'évacuation des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession des parcelles cadastrées 086 AK 240, d'une superficie de 254 M² et 086 AK 242, d'une superficie de 191 M², au prix de 12 500 € H.T. et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

12 - Délibération retrait des délibérations instaurant et fixant le produit de la taxe GEMAPI.

M. le Maire expose que par délibérations n° 2017-162 et 2017-163 en date 19 septembre 2017, le Conseil Municipal décidait d'instaurer et de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2018. Par courrier en date du 12 octobre 2017, la Préfecture de l'Yonne, dans le cadre de son contrôle de légalité, demande le retrait de ces délibérations, la compétence ne relevant pas de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au retrait des délibérations n° 2017-162 et 2017-163 relatives à l'instauration et à la fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2018.

13 - Délibération Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : Instauration, transfert de la perception et de la fixation du taux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne à compter du 1^{er} janvier 2018.

M. le Maire explique que le SDEY est habilité à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants. La commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE ayant une population totale supérieure à 2 000 habitants, il convient de prendre une délibération concordante pour que le Syndicat puisse percevoir la TCCFE sur son territoire. Le SDEY perçoit l'intégralité de la taxe soit un montant de 165 000 € pour l'ensemble de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer la TCCFE à compter du 1er janvier 2018 ; de fixer le coefficient à 8,50 ; d'autoriser le SDEY à percevoir directement la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur son territoire ; de décider que l'autorisation de perception directe de la taxe par le Syndicat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et de donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - Délibération pour solliciter une subvention au titre des amendes de police.

M. le Maire explique que les communes peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental de l'Yonne au titre de la répartition des amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de re-ventiler les produits récoltés au titre des amendes de police dont le taux d'intervention est fixé chaque année par la Commission Permanente du Conseil Départemental. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers. Dans le cadre de travaux relatifs à des aménagements de carrefours et à des signalisations de prescription sur la Commune Nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE, un devis a été sollicité auprès de l'établissement Signaux Girod pour un montant total de 5 674,58 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis établi par la société Signaux Girod, autorise le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

15 - Délibération décisions modificatives budget principal.

M. le Maire fait savoir que les crédits prévus au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Imputation	OUVERT	REDUIT
DF 012 64131 01	250 000 €	
DF 65 65541 812		250 000 €

M. Bernard MALTHET fait remarquer que les frais de personnel représentent un sacré pourcentage d'augmentation et de mauvaise gestion. M. le Maire explique que ce point a été vu en commission. M. Noël ARDUIN déclare qu'il s'agit d'équilibrer le chapitre avec un petit peu de marge supplémentaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces votes de crédits.

16 - Délibération mise à disposition d'éléments d'actif aux budgets annexes assainissement de Saint-Martin, Grandchamp et Charny.

M. le Maire explique que lors de la création de la communauté de commune de Charny Orée de Puisaye, les biens et emprunts mis à la disposition des budgets annexes assainissement par les communes ont été réaffectés aux communes, ces dernières devant, dans ce cadre, établir un PV de mise à disposition à la Communauté de Communes et/ou à ses budgets annexes. Ces opérations de mise à disposition n'ont pas été faites pendant toute la période pendant laquelle la CCOP a géré l'assainissement. En conséquence, à l'heure actuelle, des biens et des emprunts initialement affectés aux BA Assainissement des Communes de Charny (A), Grandchamp (B) et Saint-Martin (C), sont

présents dans l'actif de la commune nouvelle suite à la fusion de l'ensemble des comptabilités. De même, des emprunts initialement affectés aux BA Assainissement des Communes de Charny (A) et de Saint-Martin-sur-Ouanne (C) sont présents sur le haut de bilan de la commune nouvelle suite à la fusion de l'ensemble des comptabilités et ce, alors que les échéances d'emprunt sont mandatées et prises en charge sur les BA. Pour régulariser la situation des BA assainissement, il conviendrait de procéder à l'affectation des biens et des emprunts qui leur ont été initialement affectés et qui continuent à être amorti dans ces BA alors que l'actif en cause n'est pas retracé en comptabilité.

A. S'AGISSANT DE CHARNY

La situation de la comptabilité du BA Assainissement au 31/12/2013 concernant les biens était la suivante :

Compte	Solde	
	Débit	Crédit
131		1 489 414,65
1391	374 837,73	
211	6 595,09	
213	182 832,41	
2158	2 387 226,29	
2813		138 972,16
2815		489 121,51

Ces sommes figurent actuellement à l'actif du budget principal aux comptes 1318, 13918, 2118, 2138, 2158, 28138 et 28158.

A ces sommes s'ajoutaient :

10 550,17 € au 2312

341 298,60 € au 2313

273 164,67 € au 2315

En 2015, des opérations comptables touchant à l'assainissement sont intervenues sur le BP de la Commune de Charny :

- 10 550,17 € portés au débit du compte 2128 dans le BP en 2015 suite à intégration de travaux

- 341 298,60€ d'intégration de travaux au 2138

- 273 165,67 € portés au 2158

Le total est donc, à la création de la commune nouvelle, ainsi établi :

Compte	Solde	
	Débit	Crédit
1318		1 489 414,65
13918	374 837,73	
2118	6 595,09	
2128	10 550,17	
2138	524 131,01	
2158	2 660 390,96	
28138		138 972,16
28158		489 121,51

1/ Compte 1318 : Les subventions correspondent à celles reçues par le BA jusqu'en 2012 (pas de subvention reçu en 2013).

2/ Compte 13918 : Il correspond au montant des amortissements des subventions pratiqués jusqu'au 31/12/2013

3/ Compte 2118 : Le solde du compte 2118 correspond au coût historique de l'acquisition CHANOINE (frais inclus) (n°AC1)

4/ Compte 2128 : Le solde correspond aux biens AC98 à AC100 : étude des sols et sondage, fonçage réseau SNCF

5/ Compte 2138 et 2158 : Les soldes de ces comptes correspondent aux stations d'épuration, de relèvement, aux frais d'ingénierie, aux modifications du poste de relèvement du Patis, à l'installation de la télésurveillance au poste du Patis et aux honoraires d'implantation de la station (n° d'inventaire AC2 à AC 9) ; aux canalisations, biens et travaux inventoriées AC10 à AC 119 ainsi qu'aux biens AC 101 à AC 117.

6/ Comptes 28138 et 28158 : Les soldes de ces comptes correspondent aux amortissements comptabilisés jusqu'au 31/12/2013.

La situation de la comptabilité du BA Assainissement au 31/12/2013 concernant les emprunts était la suivante :

Compte	Solde	
	Débit	Crédit
1641		239 410,35
1687	109 459,15	

Soit un solde créditeur de 129 951,20 correspondant au solde, au 31/12/2013, des emprunts souscrits :

- auprès de la Caisse d'Epargne : 97 896,00 €

- auprès de l'Agence de l'Eau : 20 326,70 € et 11 728,50 €

Les échéances des emprunts ont été payées de 2014 à maintenant sur le BA sans que le solde réel de ce passif ne ressorte en comptabilité. Les deux emprunts auprès de l'Agence de l'Eau sont soldés : le transfert comptable des soldes permettra de le retracer.

Le transfert relatif à l'emprunt Caisse d'Epargne permettra d'actualiser comptablement le solde restant dû et donc la charge revenant au BA.

B. S'AGISSANT DE GRANDCHAMP

La situation de la comptabilité des biens du BA Assainissement au 31/12/2013 était la suivante :

Compte	Solde	
	Débit	Crédit
131		118 299,68
1391	51 879,45	
211	9 863,45	
212	25 650,82	
213	20 459,73	
2158	177 243,08	
2812		20 497,25
2813		16 782,88
28158		69 874,44

Ces sommes figurent actuellement à l'actif du budget principal aux comptes 1318, 13918, 2118, 2128, 2138, 2158, 28128, 28138 et 28158.

A ces sommes s'ajoutait :

4 437,16 € au 2318

En 2015, des opérations comptables touchant à l'assainissement sont intervenues sur le BP de la Commune de Grandchamp :

- 4 437,16 € portés au débit du compte 2138 dans le BP en 2015 suite à intégration de travaux

Le total est donc, à la création de la commune nouvelle, ainsi établi :

Compte	Solde	
	Débit	Crédit
1318		118 299,68
13918	51 879,45	
2118	9 863,45	
2128	25 650,82	
2138	24 896,89	
2158	177 243,08	
28128		20 497,25
28138		16 782,88
28158		69 874,44

1/ Compte 1318 : Ce compte correspond aux subventions perçues de 1984 à 1991

2/ Compte 13918 : Il correspond au montant des amortissements des subventions pratiqués jusqu'au 31/12/2013

3/ Compte 2118 : Le solde de ce compte correspond à des acquisitions de terrain.

4/ Compte 2128 : Le solde de ce compte correspond aux travaux lié à la lagune (1985 à 1987)

5/ Compte 2138 : Le solde de ce compte correspond au poste de refoulement (acquisitions de 1985 à 1987) et travaux de 2008.

6/ Compte 2158 : Le solde de ce compte correspond aux réseaux et canalisations (travaux de 1984 à 1992)

7/ Comptes 28128, 28138 et 28158 : Les soldes de ces comptes correspondent aux amortissements comptabilisés jusqu'au 31/12/2013.

C. S'AGISSANT DE SAINT-MARTIN/OUANNE

La situation de la comptabilité du BA Assainissement au 31/12/2013 concernant les biens était la suivante :

Compte	Solde	
	Débit	Crédit
131		403 888,48
211	6 639,30	
213	182 716,91	
2158	545 742,23	
28158		154 803,31

Ces sommes figurent actuellement à l'actif du budget principal aux comptes 1318, 13918, 2118, 2138, 2158 et 28158.

1/ Compte 1318 : Ce compte correspond aux subventions FEOGA, Agence de l'Eau, Conseil Départemental et Etat perçues entre 1997 et 2003 pour les 1ere et seconde tranches de travaux.

2/ Compte 13918 : Il correspond au montant des amortissements des subventions pratiqués jusqu'au 31/12/2013

3/ Compte 2118 : Le solde de ce compte correspond à des acquisitions de terrains.

4/ Comptes 2138 et 2158 : Le solde de ces comptes correspond aux travaux exécutés de 1998 à 2003 :

Travaux 1ere tranche :

-1998 : Pose Canalisation SPIE CITRA :	311 794,94
Station Epuration GEDIMAT :	107 744,14
Poste Refoulement MENGIN :	48 838,48
EDF :	1 787,97
Constitution Dossier CLEMENT :	631,14
Imprimerie Panneau FILIGRANE :	108,47
Maîtrise d'oeuvre :	14 524,80
- 1999 : Pose Canalisation SPIE CITRA :	21 897,97
Tests étanchéité BONNEFOY :	16 014,38
Station épuration HENRY + RICHER :	7 007,79
Poste de refoulement MENGIN :	490,89
Regard Donzy RICHER :	1 341,76
Indemnité cession terrain NOUVELLON :	366,93
- 2000 : Travaux RICHER :	865,95
Maîtrise d'œuvre :	11 883,92

Travaux 2^e tranche :

- 2001 : Annonce Journal Officiel :	268,92
Dossier appel d'offre :	173,79
- 2002 : Pose canalisations SPIE CITRA :	161 061,04
Essais SAVAC :	6 174,64
- 2003 : Maîtrise d'œuvre :	15 481,22

5/ Compte 28158 : Les soldes de ce compte correspondent aux amortissements comptabilisés jusqu'au 31/12/2013.

La situation de la comptabilité du BA Assainissement au 31/12/2013 concernant les emprunts était la suivante :

Compte	Solde	
	Débit	Crédit
1641		2 308,37

Cette somme correspond à l'emprunt souscrit auprès de l'Agence de l'Eau qui a été intégralement soldé le 01/10/2014.

A l'heure actuelle, le solde du compte 1641 dans le BA Assainissement de St Martin est débiteur de 2 308,37 €.

Le transfert du solde créditeur actuellement présent dans les écritures du BP permettra de mettre à zéro le solde du 1641 et de signifier l'absence d'emprunt restant à honorer sur ce budget.

Il convient donc, pour régulariser la situation de ces BA Assainissement d'établir un certificat administratif qui doit indiquer :

- pour le budget principal : désignation, numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, s'il est amortissable ou non et dans l'affirmative, le montant des amortissements pratiqués ainsi que l'état des subventions y afférent et le compte par nature concerné.

- pour chaque BA : les mêmes informations que pour la commune complétées, le cas échéant, de la durée et du type d'amortissement (linéaire, autre) et de tout autre élément pouvant utilement enrichir la fiche d'inventaire du bien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition les biens, équipements et emprunts nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

17 - Délibération admission en non-valeur budget annexe Maison de la Santé.

M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admission en non-valeur et d'abandon de créances d'un montant de 568,40 €. Il s'agit d'une annulation de mandat émis en 2016 au nom de European Caducée consulting faisant suite à des frais de participation à un colloque de médecins qui n'a pas eu lieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'état des produits irrécouvrables établis par le Trésorier Principal Municipal et d'admettre en non-valeur la somme totale de 568,40 €.

18 – Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention Classe à Horaires Aménagés Cinéma (CHAC) du collège les Cinq Rivières et à verser une subvention annuelle.

M. le Maire fait part que le collège les Cinq Rivières a créé une C.H.A.C. en partenariat avec la cinémathèque de Paris et le Conseil Départemental de l'Yonne afin de proposer aux élèves diverses activités en lien avec le cinéma. La Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE a souhaité être solidaire de ce projet. Dans ce cadre, il est proposé une convention fixant les modalités de cet enseignement ainsi que le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 2 500 € pour les années 2018, 2019 et 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de partenariat à passer entre le collège les Cinq Rivières, la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, La Cinémathèque Française de Paris et le Conseil Départemental de l'Yonne ; d'autoriser le Maire pour signer ladite convention et accomplir les formalités nécessaires et d'autoriser le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 2 500 € pour les années 2018, 2019 et 2020.

19 - Délibération octroi de subventions dans le cadre du PIG pour l'amélioration de l'habitat.

M. le Maire annonce que dans le cadre du Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat, la collectivité s'engage à apporter une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah :

- Prime de 750 € pour les projets de travaux inférieurs à 10 000 € HT
- Prime de 1 000 € pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10 000 € HT

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'Anah pour le versement des subventions conditionné par le respect des engagements pris par le demandeur vis-à-vis de l'Anah, à la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission des factures détaillées et acquittées. Ainsi, sont bénéficiaires d'une subvention de 750 €, un propriétaire demeurant à Saint-Denis-sur-Ouanne et un propriétaire à Saint-Martin-sur-Ouanne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution, dans le cadre des dispositifs de l'ANAH, PIG « habitat indigne et précarité énergétique », des subventions et autorise le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération.

20 - Délibération parrainage étudiant en médecine.

M. le Maire expose que dans le cadre de ses démarches en faveur de la lutte contre de la désertification médicale, le parrainage financier d'un étudiant en médecine a été étudié par la commune suite à une demande formulée par un jeune homme actuellement en 2^{ème} cycle à l'unité de formation et de recherche en médecine de l'université de Liège en Belgique. Ce projet vise à participer au financement d'une partie de son cursus de formation pour un montant total de 30 000 € et de demander, en contrepartie, une installation au sein de la Maison de Santé de Charny pendant une durée de 5 ans à l'issue des études suivies par ce dernier. Un contrat reprenant l'ensemble des conditions relatives à la mise en application de ce dispositif a été travaillé en interne à la collectivité et soumis à l'avis du conseil des maires du 08 novembre dernier. Ce contrat fixe notamment le montant, la durée et les modalités de versement, les attendus en matière d'information et d'installation, les clauses de dénonciation et pénalités encourues, ...

Ce soutien financier se répartira comme suit :

1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 : 7500 € (2^{ème} cycle : 3^{ème} année et 1^{er} trimestre de 4^{ème} année)

1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 : 7500 € (2^{ème} cycle : 4^{ème} année et 1^{er} trimestre de 5^{ème} année)

1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 : 7500 € (2^{ème} cycle : 5^{ème} année et 1^{er} trimestre de 6^{ème} année)
1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 : 7500 € (2^{ème} cycle : validation de 6^{ème} année avant début de 3^{ème} cycle)

Le versement sera effectué mensuellement. M. Bernard MOISSETTE pense que ce parrainage est concevable au niveau du département mais pas au niveau communal. Il demande ce que ferait la collectivité, s'il y avait d'autres demandes de parrainage. M. le Maire explique que le problème, c'est qu'il n'y a pas de médecin maître de stage à la Maison de Santé. De plus, la commune intervient dans la mesure où les bourses d'études du département sont réservées aux étudiants en médecine inscrits dans les universités françaises. Le jeune concerné effectue en effet, son cursus à Liège, en Belgique. Le Conseil Municipal (4 abstentions, 55 voix pour), décide d'engager la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE dans le dispositif de parrainage d'un étudiant en médecine tel que décrit dans le contrat annexé ; de financer le cursus de cet étudiant à hauteur de 30 000 € (trente mille euros) et selon les modalités figurant dans le contrat ; de signer le contrat avec l'étudiant concerné et veiller à sa bonne exécution réciproque ; de demander au Maire de transmettre une copie de la délibération et du contrat à Mme le Trésorier Payeur de CHARNY OREE DE PUISAYE ; de demander au Maire une information régulière quant au suivi du dispositif mis en œuvre.

21 - Délibération abrogation adresse « Plancy » commune déléguée de Grandchamp remplacée par « Vieux-Châteaux ».

M. le Maire rappelle que par délibérations en date des 18 octobre 2016 et 28 février 2017, le Conseil Municipal approuvait la nouvelle dénomination de certaines voies et lieux-dits suite à la création de la commune nouvelle. Par requêtes auprès du Tribunal Administratif de Dijon, certains administrés ont contestés ces modifications d'adresse. Le jugement rendu le 05 octobre dernier a validé la seule requête relative à la modification du lieu-dit « les Vieux-Châteaux » devenue « Plancy » sur la commune déléguée de Grandchamp au motif que la création de la commune nouvelle n'a pas généré de doublon de l'adresse initiale, alors que la nouvelle adresse génère un doublon avec une adresse de la commune déléguée de Malicorne. Dans ce cadre, le lieu-dit de la commune déléguée de Grandchamp « Plancy » est renommé « les Vieux-Châteaux ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abroger la nouvelle adresse « Plancy » sur la commune déléguée de Grandchamp.

22 - Délibération ajout membre commission Culture.

M. le Maire informe que Mme Lucile LESINCE fait part de son souhait pour intégrer la commission Culture. Mme Lucile LESINCE précise qu'elle fait déjà partie de la commission Culture au sein de la communauté de communes. Il lui semble donc logique d'intégrer celle de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Lucile LESINCE pour siéger au sein de la commission Culture.

23 - Délibération acquisition d'une licence IV de débit de boisson.

M. le Maire expose qu'une offre de cession d'une licence IV a été exprimée par la propriétaire/gérante du café-restaurant de la commune déléguée de Chevillon qui a dû fermer son établissement, au prix de 5 000 € TTC. M. Florian BOURGEOIS explique qu'il faut conserver les licences sinon elles sont perdues. M. Eric JUBLLOT estime le prix raisonnable, sur Auxerre, il faut compter entre 6 000 € et 7 000 €.

Le Conseil Municipal (1 voix contre : M. Daniel ROY, 58 voix pour), approuve l'acquisition d'une licence de débit de quatrième catégorie pour un montant de 5 000 €, frais d'acte à la charge de la Commune.

Affaires diverses.

- M. Jean-Pierre GERARDIN fait part que l'Office de Tourisme est rattachée à la communauté de commune. Cet Office de Tourisme recevait une subvention du Comités des Fêtes pour leur participation et mettait à disposition du Comité des Fêtes un local. La Commune s'était engagée à fournir un local au Comité des Fêtes pour stocker leur matériel informatique, mais à ce jour, il n'y a toujours pas de salle de prévue. M. Noël ARDUIN explique que cela a été vu en commission travaux. M. Hervé CHAPUIS précise que trois devis ont été retenus, mais on attend une réponse pour la DETR. Mme Viviane VASSET demande si ce local sera à la disposition de tous les comités des fêtes. M. Eric JUBLOT répond que chaque village ayant gardé son comité fêtes, fonctionne comme avant.
- M. Patrick TAVELIN interroge sur les gravats de Domanys qui devaient être concassés. M. Eric JUBLOT appellera le Directeur de Domanys pour demander leur intervention.
- M. le Maire informe que la déchetterie de Charny sera ouverte deux demi-journées supplémentaires. L'employé sera embauché en CDD.
- Mme Sonia ZIMMERMANN demande des informations concernant le bâtiment RPI Sud. M. le Maire répond que ce projet est en cours. Une réunion avec le CAUE est prévue pour le choix de l'emplacement. M. Noël ARDUIN ajoute qu'une pré-estimation du montant est en cours, calculée sur les dépenses réalisées par les trois RPI et de voir ainsi les économies à réaliser avec un seul RPI.
- M. Florian BOURGEOIS apporte des précisions sur la montée en débit notamment à Marchais-Beton, le choix de la cabine est décidé. Pour Chevillon, il faut attendre fin 2018 pour la mise en service de l'amélioration du débit. Pour Perreux, Dicy, Prunoy, Grandchamp et Fontenouilles, se sera fin 2019. M. le Maire précise que les pylônes sont surélevés pour mettre en place un système Wifi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Michel COURTOIS

Régis POIRIER